



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-108 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFPLI

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'AFPLI est une association départementale, ayant son siège social à Nevers, dont l'objectif est de prévenir l'illettrisme et l'analphabétisme et de favoriser, par l'apprentissage, la maîtrise des savoirs de base ou l'accès à la langue française et l'autonomie sociale,

Considérant qu'à Clamecy, l'action bénéficie largement au public féminin ainsi qu'au public demandeur d'asile. Elle est également connue de la communauté des gens du voyage,

Considérant qu'environ 90 personnes seraient accompagnées en 2025,

Vu la demande présentée en Commission des Finances,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 800 € à l'Association AFPLI au titre de l'année 2025.

Suivent les signatures.


Nicolas BOURDOUNE
Maire